

UNDT/2012/187, Zhouk

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le contrat du demandeur n'était pas résilié mais, au lieu de cela, il n'a pas été renouvelé après sa date d'expiration. Comme l'indemnité de résiliation était payable aux membres du personnel lors de la résiliation de leur nomination et non en cas de non-renouvellement, le demandeur n'avait pas droit à ce paiement. En ce qui concerne les intérêts sur le remboursement des jours de congé annuels inutilisés, l'UNDT a constaté que, bien que ce montant de remboursement ait été détenu par l'organisation en attendant la réalisation des documents de séparation du demandeur, il a accumulé des intérêts qui sont payables au demandeur. En ce qui concerne le paiement au lieu d'avis, l'UNDT a constaté que l'intimé avait entrepris de payer au demandeur de trois mois au lieu d'avis en reconnaissance des nombreuses années de service du demandeur. L'UNDT a constaté que, au lieu de payer au demandeur de trois mois au lieu de préavis, l'organisation l'a placé en congé spécial en plein salaire. L'UNDT a constaté qu'il serait inapproprié d'assimiler le salaire payé en congé spécial avec un salaire complet avec le paiement promis au lieu d'un avis. En outre, le tribunal a constaté que les montants dus au demandeur sont soumis à des intérêts. Avant le 13 septembre 2011, l'intérêt était au taux de premier ordre américain applicable. À partir du 13 septembre 2011, alors qu'aucun document lié à la séparation n'était en cours du demandeur et que les montants auraient dû être payés en totalité en dollars pakistanais, l'intérêt était au taux d'intérêt applicable comme établi par la Banque d'État du Pakistan. Il n'y a aucune preuve avant le tribunal qui suggérerait que l'évaluation des qualifications du demandeur peut être remise en question ou que l'une des procédures applicables, y compris celle du CRB, n'étaient pas respectées. En outre, il n'y a rien avant le tribunal qui pourrait être mis à la disposition du tribunal via la production de documents supplémentaires qui indiqueraient que le secrétaire général a dépassé son pouvoir discrétionnaire lors de la détermination de l'aptitude du demandeur. L'administration a fourni au demandeur une raison de sa décision et le demandeur n'a pas fourni au tribunal toute preuve que la décision de sélection était mal motivée ou illégale. En outre, rien

dans les documents pertinents qui ont été produits au cours de la procédure ne remettent en question la légalité de la décision ou la raison prévue.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La non-sélection du demandeur pour un poste.

Principe(s) Juridique(s)

Le Secrétaire général a un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la détermination de la pertinence des candidats en matière de post-sélection et ce n'est pas le rôle du tribunal pour remplacer ses propres opinions à celle du secrétaire général. L'UNDT a constaté que le contrat du demandeur était Non terminé mais, au lieu de cela, il n'a pas été renouvelé après sa date d'expiration. Comme l'indemnité de résiliation était payable aux membres du personnel lors de la résiliation de leur nomination et non en cas de non-renouvellement, le demandeur n'avait pas droit à ce paiement. En ce qui concerne les intérêts sur le remboursement des jours de congé annuels inutilisés, l'UNDT a constaté que, bien que ce montant de remboursement ait été détenu par l'organisation en attendant la réalisation des documents de séparation du demandeur, il a accumulé des intérêts qui sont payables au demandeur. En ce qui concerne le paiement au lieu d'avis, l'UNDT a constaté que l'intimé avait entrepris de payer au demandeur de trois mois au lieu d'avis en reconnaissance des nombreuses années de service du demandeur. L'UNDT a constaté que, au lieu de payer au demandeur de trois mois au lieu de préavis, l'organisation l'a placé en congé spécial en plein salaire. L'UNDT a constaté qu'il serait inapproprié d'assimiler le salaire payé en congé spécial avec un salaire complet avec le paiement promis au lieu d'un avis. En outre, le tribunal a constaté que les montants dus au demandeur sont soumis à des intérêts. Avant le 13 septembre 2011, l'intérêt était au taux de premier ordre américain applicable. À partir du 13 septembre 2011, alors qu'aucun document lié à la séparation n'était en cours du demandeur et que les montants auraient dû être payés en totalité en dollars pakistanais, l'intérêt était au taux d'intérêt applicable comme établi par la Banque d'État du Pakistan.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Zhouk

Entité

BNUCAH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/083

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

30 Nov 2012

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2006/3

TCNU Statut

- Article 8

Jugements Connexes

2011-UNAT-110

UNDT/2010/065

2011-UNAT-122

2012-UNAT-242

UNDT/2011/171

2012-UNAT-201